



**Cabinet du
Bourgmestre**

Votre corresp. :
Sébastien GYSEN
Chef de Cabinet

Tel. : 02 464 04 82
Fax : 02 464 04 97

Courriel : sgysen@1082berchem.irisnet.be

Réf. /2014

Berchem-Sainte-Agathe, le 8 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Conseillers
communaux

Objet : Conseil communal du 27.11.2014 – Réponse écrite à l'interpellation de Monsieur Nicolas STASSEN, Conseiller communal, concernant la redynamisation de l'activité commerciale en collaboration avec Atrium et l'attitude du Collège des Bourgmestre et Echevins relative à la concurrence du "Dansaert Retail Park" à Dilbeek

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Concernant Atrium, plusieurs initiatives concrètes sont déjà à mettre en évidence.

Citons la création de l'A.S.B.L. « La Petite Place de l'Eglise » ayant pour objectif de redynamiser le quartier commercial du parvis de l'Eglise. Une étude est également en cours pour proposer à l'Administration communale un réaménagement de la place.

Citons également le projet de suppression des enseignes obsolètes dans le périmètre de la place Schweitzer et des environs immédiat. Ce projet, subsidié en totalité, a permis d'inventorier 17 immeubles portant une telle enseigne. En corolaire, ce sera également l'occasion de répertorier les surfaces commerciales non occupées afin d'inciter 1°) les propriétaires à louer ces rez-de-chaussée et 2°) à proposer à l'Agence Atrium des espaces commerciaux où des indépendants pourraient créer une affaire à valeur ajoutée pour notre Commune.

L'agence Atrium a également collaboré avec notre Commune dans le cadre d'une analyse de notre marché hebdomadaire. Les conclusions permettront de proposer des changements dans l'organisation du marché. D'autres projets qui coïncideront avec la fin des travaux de la Place Schweitzer et la Chaussée de Gand sont actuellement en réflexion.

Concernant le courrier du SPF Economie, il faut savoir au préalable que conformément à l'article 5 de la loi de la 13.08.2004 relative à l'autorisation d'implantations commerciales, la Commune de Dilbeek doit faire valoir qu'un courrier recommandé a été adressé à la Commune le 27.01.2014 au sujet de cette demande. Ce courrier n'est jamais parvenu à la Commune de Berchem-Sainte-Agathe.

Toutefois, un courrier du SPF économie du 18.02.2014 invite les représentants de la Commune à faire valoir leurs remarques sur ce dossier d'implantation commerciale de plus de 2000m² conformément à l'article 7 de la Loi.

Ce n'est donc que le 20.02.2014 que la Commune prend connaissance du dossier. La Commune fait valoir ses objections devant le comité socio-économique national pour la distribution qui se réunit le 26.02.2014.



**Cabinet du
Bourgmestre**

Votre corresp. :
Sébastien GYSEN
Chef de Cabinet

Tel. : 02 464 04 82
Fax : 02 464 04 97

Courriel : sgysen@1082berchem.irisnet.be

Réf. /2014

Cet avis défavorable de la Commune de Berchem est confirmé au Comité socio-économique par le Collège le 11.03.2014 et le comité socio-économique rend un avis négatif au sujet de la demande motivé par les arguments fournis par la Commune de Berchem-Sainte-Agathe.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Dilbeek délivre néanmoins le permis d'urbanisme conformément à l'article 8 de la loi, en informe le comité socio-économique ainsi que le Collège le 14.04.2014.

Concernant la situation juridique du dossier, si la loi du 13.08.2004 prévoit une possibilité de recours contre cette décision de permis d'urbanisme par le comité socio-économique ou le demandeur, elle n'ouvre pas cette possibilité aux tiers.

Le recours de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe devait donc être introduit contre le permis d'urbanisme sur base du Vlaamse Codex. Or, la Commune de Berchem-Sainte-Agathe n'ayant pas réagi durant l'enquête relative aux permis d'urbanisme et d'environnement (les affiches étaient peu visibles et la Commune de Dilbeek n'était pas tenue de nous avertir de ces enquêtes) n'avait aucun argument pour attaquer ce permis.

Le seul recours qui s'offrait à notre Commune était un recours au Conseil d'Etat pour vice de forme, dans le cadre du permis socio-économique (sur base du non-respect de l'article 5 de la loi du 13.08.2004). Compte-tenu des formalités à accomplir pour ester en justice, et des délais impartis pour formuler ce recours au Conseil d'état, Maître Jacques Sambon, le conseil habituel de la Commune pour ces matières, a été contacté.

Après un rapide examen du dossier il a signalé qu'un recours portant sur ce seul objet n'aboutirait pas puisque la Commune de Dilbeek prétendait qu'un courrier avait bien été envoyé à la Commune de Berchem-Sainte-Agathe le 27.01.2014 et que l'article 5 de la Loi ne précise pas que cet envoi devait se faire par recommandé.

Il n'a pour cette raison pas été proposé au Conseil d'engager des frais de justice dans ce dossier puisque le recours ne pouvait porter que sur un hypothétique vice de procédure et non sur l'objet du permis d'urbanisme.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les Conseillers, l'expression de notre considération distinguée.

Par ordonnance,
Le Secrétaire communal,

Philippe ROSSIGNOL

Le Bourgmestre,

Joël RIGUELLE